

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 22 septembre 2026

N° 033-2026

Conseillers

Nombre en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Procurations : 3

Nombre de votants : 18

Votes

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 1

Date de la convocation

17 septembre 2026,

Affichée et mise en ligne

le 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.

Etaient présents : MM. KOCIUBA, CABOUILLET, CAPITAINE, DENIS, FALLON, GOURNET, STIENNE

MMES BENYAHIA, DEBREF, DUBRUNQUEZ, HAMEL, JACOB, LAVAY, POUPONNEAU, WILLEMET

Absents excusés :

Mme FONTAINE B. qui a donné pouvoir à Mr KOCIUBA,

Mr LEBEGUE qui a donné pouvoir à Mr DENIS,

Mr VASCONI qui a donné pouvoir à Mme JACOB,

Mr RONSIN.

A été désigné secrétaire de séance : Mr CABOUILLET Jean-Yves

Le procès-verbal du 5 juin est approuvé.

Objet: Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée X 498

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1, L. 2141-1 et L. 3111-1 ;

Vu la délibération n°013-2026 du 14 avril 2026 portant vente de la parcelle cadastrée section X n° 498 ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section X n° 498, d'une superficie de 84 ca, située rue Georges HACHON ;

Considérant que cette parcelle n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à l'exécution d'un service public ;

Considérant qu'elle ne présente plus d'intérêt pour l'exercice des compétences communales et qu'elle n'est plus affectée à une mission de service public ;

Considérant qu'il convient, préalablement à sa cession, de constater sa désaffectation et de prononcer expressément son déclassement du domaine public communal ;

Considérant que, par délibération n° 013-2026 du 14 avril 2026, le conseil municipal a approuvé la vente de cette parcelle à Monsieur DOYEN Rémy au prix de 420 euros ;

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE

Article 1er – Désaffectation :

De constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section X n° 498, d'une superficie de 84 ca, celle-ci n'étant plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public.

Article 2 – Déclassement :

De prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée section X n° 498 du domaine public communal.

Article 3 – Incorporation au domaine privé :

De constater qu'à compter de la présente délibération, la parcelle cadastrée section X n° 498 relève du domaine privé de la commune.

Article 4 – Vente :

De rappeler que la vente de ladite parcelle au profit de Monsieur DOYEN Rémy, au prix de 420 euros, a été approuvée par délibération n° 013-2026 du 14 avril 2026.

La présente délibération intervient afin de constater et formaliser le déclassement préalable de la parcelle en vue de sa cession.

Article 5 – Exécution :

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre celle-ci au notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique.

Adopté par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION.

Article 6 – Recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance, Jean-Yves CABOUILLET



Le Maire, Michel KOCIUBA



En séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme, Sault-lès-Rethel, le 01/10/2026
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le 01/10/2026
de la publication le 01/10/2026
Mise en ligne sur le site internet le 01/10/2026